

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 11/02/2005 Date de révision: 16/02/2021 Version: 2.2

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identification du produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial Spray Contact Adhesive P125 UFI N300-80X6-X00Q-CEH7 Type de produit Colle de contact

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

: Utilisations industrielles, Utilisation professionnelle Catégorie d'usage principal

Spec. d'usage industriel/professionnel Colle de contact

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Addition

SealEco Kävsjövägen 38

Boîte postale P.O. Box 514, 331 25 Värnamo

331 35 Värnamo - SWEDEN

T +46 (0) 370 510 100 - F +46 (0) 370 510 101 info@sealeco.com - www.sealeco.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +46 8 33 12 31 (International) 112 (National)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H225 Liquides inflammables, catégorie 2 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, H336 catégorie 3, Effets narcotiques H400 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'exposition prolongée. Dangereux pour l'environnement.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient : le cyclohexane; Hydrocarbures aliphatiques; acétone; propan-2-one; propanone

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. Mentions de danger (CLP)

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identification du produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
le cyclohexane	(N° CAS) 110-82-7 (N° CE) 203-806-2 (N° Index) 601-017-00-1 (N° REACH) 01-2119463273-41	20 – 30	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Hydrocarbures aliphatiques	(N° CE) 921-024-6 (N° REACH) 01-2119475514-35	20 – 30	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
acétone; propan-2-one; propanone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8	10 – 20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter

un médicin si l'irritation persiste.

Premiers soins après inhalation Amener la victime à l'air libre. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Si il n'y a pas de récupération immédiatement: consulter un médecin/le service

Premiers soins après contact avec la peau Rincer à l'eau. Se laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

16/02/2021 (Date de révision) FR (français) 2/13

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après ingestion : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Ne pas faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Vertiges. Nausées. Peau sèche. Maux de tête. Perte de conscience. irritation de la peau.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Nocif quand la substance est absorbée par la peau. APRES EXPOSITION/CONTACT

PROLONGE OU REPETE: Peut déclencher une réaction allergique. Irritant pour la peau.

Peut causer des irritations de la peau / dermatites.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritant pour les yeux. Mal. Rougeur du tissu oculaire.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Contient: Essence. Entraîne des lésions neurologiques.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone. Poudre. Mousse.

Sable. sable/terre.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas user de l'eau abondante en jet.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut former un mélange vapeur-air inflammable et explosif. Mise à feu à distance est

possible. Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

Danger d'explosion : Atex klasse IIA, T3.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Eloigner le personnel superflu.

Instructions de lutte contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Refroidir les

conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout

incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Autres informations : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation d'air appropriée. Eviter lors de manipulation le contact avec la peau

et les yeux. Ni flammes nues ni étincelles. Pour éviter les risques de décharge électrostatique, le système doit être correctement relié à la terre. Ne pas inhaler les vapeurs. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Obturer la fuite si cela peut se faire

sans danger.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Utiliser un vêtement de protection. Voir Rubrique 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Porter un appareil respiratoire

autonome.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Stopper la fuite.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser à l'égout.

16/02/2021 (Date de révision) FR (français) 3/13

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Obturer les fuites si possible, sans prendre de risque. Pomper/recueillir produit libéré dans

récipients appropriés. Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment.

Procédés de nettoyage : Rincer les restes avec beaucoup d'eau.

Autres informations : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir Rubrique 8.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : si nécessaire: Ventilation, aspiration locale ou protection respiratoire. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable. Manipuler les conteneurs vides

avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. ventiler les locaux. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se procurer les instructions danger spéciales avant utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Les

vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers la source des vapeurs. Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques). Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la

formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges

électrostatiques.

Température de manipulation : 8 – 30 °C

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Veiller à une

ventilation adéquate.

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Matières incompatibles : Rayons directs du soleil. Sources de chaleur. Sources d'inflammation.

Durée de stockage maximale : 12 mois Température de stockage : 8-25 °C

Lieu de stockage : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart

de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Local à l'épreuve du feu. Conserver uniquement

dans l'emballage d'origine.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : conforme à la réglementation.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle de contact.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

e cyclohexane (110-82-7)	
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)	
IOEL TWA	700 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	200 ppm
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	700 mg/m³

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

e cyclohexane (110-82-7)		
MAK (OEL TWA) [ppm]	200 ppm	
MAK (OEL STEL)	2800 mg/m³	
MAK (OEL STEL) [ppm]	300 ppm	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
OEL TWA	350 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	100 ppm	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	700 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)		
AGW (OEL TWA) [1]	700 mg/m³	
AGW (OEL TWA) [2]	200 ppm	
AGW (OEL C)	800 mg/m³	
AGW (OEL C) [ppm]	2800 ppm	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAC-TGG (OEL TWA) [ppm]	700 ppm	

Hydrocarbures aliphatiques	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	1000 mg/m³
VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m³

cétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	Selgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1210 mg/m³ 2009	
OEL TWA [ppm]	500 ppm 2009	
OEL STEL	2420 mg/m³ 2009	
OEL STEL [ppm]	1000 ppm 2009	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAC-TGG (OEL TWA)	1210 mg/m³ 2007	
MAC-TGG (OEL TWA) [ppm]	510 ppm 2007	
MAC-15 (OEL STEL)	2420 mg/m³ 2007	
MAC-15 (OEL STEL) [ppm]	1020 ppm 2007	

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Assurer une ventilation adéquate.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

### Protection oculaire:

Lunettes de protection

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

vêtements de travail ordinaires

#### Protection des mains:

des gants de protection

#### Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

matière synthétique. latex. polyéthylène/alcool éthylènevinylique. PVC. caoutchouc synthétique

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Assurer une ventilation adéquate. Si l'aspiration locale ne suffit pas, mettez un masque couvrant tout le visage.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

## Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Voir section 6,7, 12 en 13.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Rouge à rouge-brun. Odeur Odeur aromatique. Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pН : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible

16/02/2021 (Date de révision) FR (français) 6/13

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition :  $55 \, ^{\circ}\text{C}$ Point d'éclair :  $-26 \, ^{\circ}\text{C}$ Température d'auto-inflammation :  $> 200 \, ^{\circ}\text{C}$ 

Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : 160 hPa 20°C

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : 308 – 285 mm²/s

Viscosité, dynamique : 250 – 350 mPa·s (20°C Spindel 4 20RPM)

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif, mais formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : 1,1 – 7,4 vol %

#### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 60 – 62 %

Autres propriétés : Contient composant(s) volatil(s).

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Aucun renseignement disponible.

## 10.2. Stabilité chimique

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.4. Conditions à éviter

flamme nue. étincelles. Chaleur. lumière du soleil tout droit.

## 10.5. Matières incompatibles

à l'état liquide évitez. Eau.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Echauffement/combustion: libération de produits nocifs.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

le cyclohexane (110-82-7)	
DL50 orale rat	> 5000 kilogramme
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydrocarbures aliphatiques	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	2800 – 3100 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 25,2 mg/l air Animal: rat

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 15000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	76 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Irritant pour la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritation des yeux Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures aliphatiques	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Spray Contact Adhesive P125	
Viscosité, cinématique	308 – 285 mm²/s

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Flotte sur l' eau, s'évapore vite, danger de polution d'eau potable en cas de pénétration du sol du produits. . Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface.

Ecologie - eau surf

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16/02/2021 (Date de révision) FR (français) 8/13

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

le cyclohexane (110-82-7)	
CL50 - Poisson [1]	4,53 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	0,9 mg/l 48h
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	3,4 mg/l 72h (Selenastrum capricornutum)

Hydrocarbures aliphatiques	
CL50 - Poisson [1]	1 – 10 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	1 – 10 ml/l Algae
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1 – 10 mg/l Bacteria
LOEC (chronique)	0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 5000 mg/l 96u
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l 48u

## 12.2. Persistance et dégradabilité

le cyclohexane (110-82-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Hydrocarbures aliphatiques	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

le cyclohexane (110-82-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,4
Potentiel de bioaccumulation	Aucune raisonnablement prévisible.

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

## 12.4. Mobilité dans le sol

le cyclohexane (110-82-7)	
Ecologie - sol	Insoluble dans l'eau.

Hydrocarbures aliphatiques	
	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
le cyclohexane (110-82-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations

locales.

Indications complémentaires : Manipuler récipients vides non nettoyés comme facilement inflammables et dangereux.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR

## 14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 1133

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ADHÉSIVES

Description documents de transport (ADR) : UN 1133 ADHÉSIVES, 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

## ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Étiquettes de danger (ADR) : 3



## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Ou

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 640D
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP8

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR): LGBFVéhicule pour le transport en citerne: FLCatégorie de transport (ADR): 2Dispositions spéciales de transport - Exploitation: S2, S20

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Panneaux oranges

33 1133

Tunnel restriction code (ADR) : D/E Code EAC : •3YE

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

: T4

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Spray Contact Adhesive P125 ; le cyclohexane ; Hydrocarbures aliphatiques ; acétone; propan-2-one; propanone	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Spray Contact Adhesive P125 ; le cyclohexane ; Hydrocarbures aliphatiques ; acétone; propan-2-one; propanone	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Spray Contact Adhesive P125 ; le cyclohexane ; Hydrocarbures aliphatiques	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

40.	Spray Contact Adhesive P125 ; le cyclohexane ; Hydrocarbures aliphatiques ; acétone; propan-2-one; propanone	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.
57.	le cyclohexane	Cyclohexane

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Contains no substance subject to Regulation (EU) No 649/2012 of the European Parliament and of the Council of 4 July 2012 concerning the export and import of hazardous chemicals.

Contains no substance subject to Regulation (EU) No 2019/1021 of the European Parliament and of the Council of 20 June 2019 on persistent organic pollutants

Teneur en COV : 60 – 62 %

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **France**

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 84	Conditions caused by liquid organic solvents for professional use: saturated or unsaturated aliphatic or cyclic liquid		
	hydrocarbons and mixtures thereof; liquid halogenated hydrocarbons; nitrated derivatives of aliphatic hydrocarbons;		
	alcohols; glycols, glycol ethers; ketones; aldehydes; aliphatic and cyclic ethers, including tetrahydrofuran; esters;		
	dimethylformamide and dimethylacetamine; acetonitrile and propionitrile; pyridine; dimethylsulfone and dimethylsulfoxide		

#### **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BlmSchV)

: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen SZW-lijst van mutagene stoffen

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

Danemark

Remarques concernant la classification

: Aucun des composants n'est listé

: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données	:	Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire le produit au
		niveau des exigences de l'environnement, la santé et la sécurité. Cependant, elles ne doivent pas être
		interprétées comme garantie pour les propriétés.

Autres informations : Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures de précaution mentionnées ainsi que de veiller à avoir une information complète et suffisante pour l'utilisation de ce produit.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	

16/02/2021 (Date de révision) FR (français) 12/13

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit